



# PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N° 42-2023-05-10-00012

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Objet : Arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions d'intérêt général du Conservatoire Botanique National du Massif Central**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-066 du 7 février 2023 conférant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le ressort du département de la Loire ;

VU l'arrêté n° DREAL-SG-2023-09 du 08/02/ 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mars 2023 présentée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de ses missions d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire Botanique National du Massif Central est un organisme agréé par le ministère de la transition écologique, qu'au titre de l'article R.416-1 du code de l'environnement, il participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (art. L.411-1-A) en ce qui concerne les éléments de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels, qu'il est financé par l'Etat et assure une mission d'intérêt général en réalisant des relevés de végétations sur le terrain, puis en les analysant au travers d'expertises et programmes de connaissance, qu'il contribue notamment au programme CARHAB visant à établir une cartographie nationale des habitats naturels et semi-naturels ;

CONSIDÉRANT que les prospections naturalistes auront lieu entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes, le personnel du Conservatoire Botanique National du Massif central, dont le siège est situé à Le Bourg 43230 CHAVANCIAC - LAFAYETTE, est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

#### ARTICLE 2 :

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures, et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

#### ARTICLE 3 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

#### ARTICLE 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

#### ARTICLE 5 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Lyon.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

#### ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 9:

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Loire, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée au Conservatoire Botanique National du Massif Central.

Clermont-Ferrand, le 10 mai 2023

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,

Le chef du Pôle Politique de la Nature

***signé***

Olivier RICHARD

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 mars 2023  
portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées  
pour réaliser des inventaires scientifiques dans le cadre des missions d'intérêt général  
du Conservatoire Botanique National du Massif Central

**I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation**

Jacques-Henri Leprince	Mathis Trollat
Colin Hostein	Quentin Ragache
Lorrain Monlyade	Vincent Le Gloanec
Nicolas Guillaume	Nicolas Bianchin
Jaoua Celle	Aurélien Culat
Axelle Roumier	Aurélien Labroche
Benoit Renaux	Adeline Aird
Pierre-Marie Le Henaff	Lisa Favre-Bac
Marine Pouvreau	Marco Bastianelli
Mélanie Dumont	Mathieu Mercier
Thierry Ernandes	Christophe Legivre

**II – Communes dont les territoires sont concernés par la présente autorisation**

Boisset-lès-Montrond	Estivareilles	Saint-Barthélemy-Lestra
Briennon	Farnay	Saint-Bonnet-des-Quarts
Chalain-le-Comtal	Feurs	Saint-Bonnet-le-Château
Chalmazel-Jeansagnière	Firminy	Saint-Bonnet-les-Oules
Grézieux-le-Fromental	Fontanès	Saint-Chamond
La Chamba	Fourneaux	Saint-Christo-en-Jarez
L'Hôpital-le-Grand	Fraisses	Saint-Cyprien
Montrond-les-Bains	Genilac	Saint-Cyr-de-Favières
Poncins	Graix	Saint-Cyr-de-Valorges
Précieux	Grammond	Saint-Cyr-les-Vignes
Saint-Bonnet-le-Courreau	Grézolles	Saint-Denis-de-Cabanne
Saint-Romain-le-Puy	Jarnosse	Saint-Denis-sur-Coise
Sauvain	Jas	Saint-Didier-sur-Rochefort
Ambierle	Jonzieux	Sainte-Agathe-en-Donzy
Andrézieux-Bouthéon	Juré	Sainte-Agathe-la-Bouteresse
Arcon	La Bénisson-Dieu	Sainte-Colombe-sur-Gand
Bonson	La Côte-en-Couzan	Sainte-Croix-en-Jarez
Chagnon	La Fouillouse	Sainte-Foy-Saint-Sulpice
Chambéon	La Gimond	Saint-Étienne
Chavanay	La Grand-Croix	Saint-Étienne-le-Molard

Cherier  
Gumières  
La Chambonie  
La Chapelle-en-Lafaye  
La Chapelle-Villars  
La Tuilière  
Les Salles  
Malleval  
Montarcher  
Noirétable  
Pélussin  
Planfoy  
Roche  
Saint-Genest-Malifaux  
Saint-Jean-la-Vêtre  
Saint-Jean-Soleymieux

Saint-Julien-Molin-Molette  
Saint-Just-Saint-Rambert  
Saint-Marcellin-en-Forez  
Saint-Michel-sur-Rhône  
Saint-Pierre-de-Bœuf  
Saint-Priest-la-Prugne  
Savigneux  
Sury-le-Comtal  
Vérin  
Aboën  
Ailleux  
Apinac  
Arcingès  
Arthun  
Aveizieux  
Balbigny  
Bard  
Bellegarde-en-Forez  
Belleroche  
Belmont-de-la-Loire  
Bessey  
Boën-sur-Lignon  
Boisset-Saint-Priest  
Bourg-Argental  
Boyer  
Bully  
Burdignes  
Bussièrès  
Bussy-Albieux  
Caloire  
Cellieu  
Cervièrès  
Cezay  
Chalain-d'Uzore  
Chambles  
Chambœuf  
Champdieu  
Champoly  
Chandon  
Changy

La Gresle  
La Pacaudière  
La Ricamarie  
La Talaudière  
La Terrasse-sur-Dorlay  
La Tour-en-Jarez  
La Tourette  
La Valla-en-Gier  
La Valla-sur-Rochefort  
La Versanne  
Lavieu  
Lay  
Le Bessat  
Le Cergne  
Le Chambon-Feugerolles  
Le Coteau

Le Crozet  
Leigneux  
Lentigny  
Lérigneux  
Les Noës  
L'Étrat  
Lézigneux  
L'Hôpital-sous-Rochefort  
L'Horme  
Lorette  
Lupé  
Luré  
Luriecq  
Mably  
Machézal  
Maclas  
Magneux-Haute-Rive  
Maizilly  
Marcenod  
Marcilly-le-Châtel  
Marclopt  
Marcoux  
Margerie-Chantagret  
Maringes  
Marlhes  
Marols  
Mars  
Merle-Leignec  
Mizérieux  
Montagny  
Montbrison  
Montchal  
Montverdun  
Mornand-en-Forez  
Nandax  
Neaux  
Néronde  
Nervieux  
Neulise  
Noailly

Saint-Forgeux-Lespinasse  
Saint-Galmier  
Saint-Genest-Lerpt  
Saint-Georges-de-Baroille  
Saint-Georges-en-Couzan  
Saint-Georges-Haute-Ville  
Saint-Germain-la-Montagne  
Saint-Germain-Laval  
Saint-Germain-Lespinasse  
Saint-Haon-le-Châtel  
Saint-Haon-le-Vieux  
Saint-Héand  
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte  
Saint-Hilaire-sous-Charlieu  
Saint-Jean-Bonnefonds  
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire  
Saint-Jodard  
Saint-Joseph  
Saint-Julien-d'Oddes  
Saint-Just-en-Bas  
Saint-Just-en-Chevalet  
Saint-Just-la-Pendue  
Saint-Laurent-la-Conche  
Saint-Laurent-Rochefort  
Saint-Léger-sur-Roanne  
Saint-Marcel-de-Félines  
Saint-Marcel-d'Urfé  
Saint-Martin-d'Estréaux  
Saint-Martin-la-Plaine  
Saint-Martin-la-Sauveté  
Saint-Martin-Lestra  
Saint-Maurice-en-Gourgois  
Saint-Médard-en-Forez  
Saint-Nizier-de-Fornas  
Saint-Nizier-sous-Charlieu  
Saint-Paul-d'Uzore  
Saint-Paul-en-Cornillon  
Saint-Paul-en-Jarez  
Saint-Pierre-la-Noaille  
Saint-Polgues  
Saint-Priest-en-Jarez  
Saint-Priest-la-Rocbe  
Saint-Priest-la-Vêtre  
Saint-Régis-du-Coin  
Saint-Rirand  
Saint-Romain-d'Urfé  
Saint-Romain-en-Jarez  
Saint-Romain-la-Motte  
Saint-Romain-les-Atheux  
Saint-Sauveur-en-Rue  
Saint-Sixte  
Saint-Symphorien-de-Lay  
Saint-Thomas-la-Garde  
Saint-Victor-sur-Rhins  
Saint-Vincent-de-Boisset  
Salt-en-Donzy

Charlieu  
Châteauneuf  
Châtelneuf  
Châtelus  
Chausseterre  
Chazelles-sur-Lavieu  
Chazelles-sur-Lyon  
Chenereilles  
Chevrières  
Chirassimont  
Chuyer  
Civens  
Cleppé  
Colombier  
Combre  
Commelle-Vernay  
Cordelle  
Cottance  
Coutouvre  
Craintilleux  
Cremeaux  
Croizet-sur-Gand  
Cuinzier  
Cuzieu  
Dargoire  
Débats-Rivière-d'Orpra  
Doizieux  
Écoche  
Écotay-l'Olme  
Épercieux-Saint-Paul  
Essertines-en-Châtelneuf  
Essertines-en-Donzy

Nollieux  
Notre-Dame-de-Boisset  
Ouches  
Palogneux  
Panissières  
Parigny  
Pavezin  
Périgneux  
Perreux  
Pinay  
Pommiers-en-Forez  
Pouilly-lès-Feurs  
Pouilly-les-Nonains  
Pouilly-sous-Charlieu  
Pradines  
Pralong  
Régnv  
Renaion  
Riorges  
Rivas  
Rive-de-Gier  
Roanne  
Roche-la-Molière  
Roisey  
Rozier-Côtes-d'Aurec  
Rozier-en-Donzy  
Sail-les-Bains  
Sail-sous-Couzan  
Saint-Alban-les-Eaux  
Saint-André-d'Apchon  
Saint-André-le-Puy  
Saint-Appolinard

Salvizinet  
Sevelinges  
Soleymieux  
Sorbiers  
Souternon  
Tarentaise  
Tartaras  
Thélis-la-Combe  
Trelins  
Unias  
Unieux  
Urbise  
Usson-en-Forez  
Vaillelle  
Valfleury  
Veauche  
Veauchette  
Vendranges  
Véranne  
Verrières-en-Forez  
Vêtre-sur-Anzon  
Vézelin-sur-Loire  
Villars  
Villemontais  
Villerest  
Villers  
Violay  
Viricelles  
Virigneux  
Vivans  
Vougy